

Nombre de  
Membres en  
Exercice  
**15**

Qui ont pris  
Part à la  
Délibération  
**12**

Date de la  
Convocation  
**04/12/2024**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre  
le onze décembre  
à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPUIS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BROCARD  
Béatrice, FAURE Emilie, FAVARON Jacques, MELLADO Nicolas,  
ODIN Edwige, PATOUEILLARD Emilie, SOUQUE Philippe,  
VALOUR Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.

EXCUSES : DEVUN Carole, BLACHON Daniel, SABOT Norbert.

OBJET DE LA  
DELIBERATION

Madame Béatrice BROCARD a été nommée secrétaire de séance.

N° 2024/07/06

**Maison d'Assistants  
Maternelles**

**Avenant n° 1 au bail  
contrat de location**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°  
2024/01/01 du 14 février 2024 par laquelle il avait été décidé de louer  
le local situé 2 place Blaise Royon à l'association « la  
MAM'lescours » représentée par Mmes Jessica Duffy et Doriane  
Santos afin d'y exercer leur activité d'assistantes maternelles.

Après quelques mois d'activités, la MAM'lescours souhaite verser à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 une provision mensuelle de 120,00 € pour  
les charges d'électricité avec régularisation à la date anniversaire de la  
prise d'effet du bail, soit au mois de mars de chaque année.

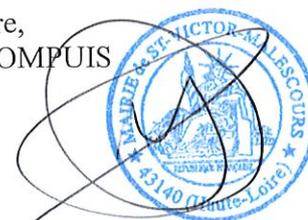
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au  
bail contrat de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à  
l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail  
contrat de location avec l'Association « la MAM'lescours ».

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Yves BOMPUIS



AR Prefecture

043-214302275-20241211-2024\_07\_06-DE  
Reçu le 14/01/2025

Département de la Haute-Loire  
Commune de SAINT-VICTOR-MALESCOURS

**AVENANT N° 1**  
**AU BAIL CONTRAT DE LOCATION**

Entre les soussignés :

Monsieur Yves BOMPUIS, agissant en qualité de Maire de la Commune de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, 1 place de l'Eglise 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

d'une part,

Et l'Association « La Mam'lescours », représentée par Mesdames Jessica DUFFY et Doriane SANTOS, dont le siège social est située 2 place Blaise Royon 43140 SAINT-VICTOR-MALESCOURS

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**«L'article 3.3 – Charges » est modifié comme suit :**

Les charges d'électricité et d'eau seront remboursées à compter de fin juin 2024.

Electricité : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il sera versé un montant provisionnel mensuel de 120,00 €. Une régularisation aura lieu à la date anniversaire de la prise d'effet du bail soit chaque année au mois de mars sur présentation des factures d'électricité correspondantes au local soit « logement mairie 1 ».

Eau : Elle sera remboursée tous les 6 mois (février et août) à la commune sur présentation de la facture du bâtiment et proratisé en fonction du nombre de mètre cube d'eau consommé indiqué par le sous-compteur installé dans le local.

Le reste sans changement.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le présent avenant sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingeaux au titre du contrôle de légalité.

Un exemplaire sera remis aux locataires ainsi qu'au service de Gestion Comptable de Monistrol Sur Loire.

Fait en mairie de Saint-Victor-Malescours en 4 exemplaires, le 11 décembre 2024

Pour l'association

Madame Jessica DUFFY



Madame Doriane SANTOS



Pour la Commune

Le Maire

Yves BOMPUIS

